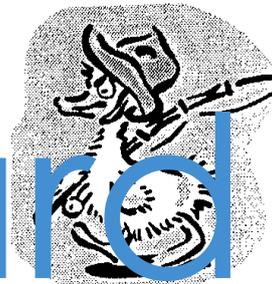




LE

Canard



DES TERRITORIAUX

Mars

2018

**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE ÉDITION :

Région Grand Est

Page 2

ATSEM /
Carrière

Page 2

L'**UNSA**
sur le terrain...

Page 3

Bon à savoir /
Concours et
examens pro

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)



et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!**





Sylvie WEISSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

Grèves du mois de Mars 2018

15 mars : les EHPAD

L'**UNSA Territoriaux** a soutenu les EHPAD lors du rassemblement du 15.03.18 :

- A Drulingen le mouvement national de grève a eu le plus fort retentissement. « **On a décidé de ne pas faire grève et d'accorder plutôt du temps aux résidents, ce temps qu'on réclame, justement** », explique M^{me} Christiane KOCUR, aide-soignante et déléguée **UNSA** à l'EHPAD de Drulingen (voir « [Canard](#) » du mois de février 2018). Après la manifestation improvisée qui a réuni **67 personnes en janvier dernier**, le personnel a cette fois décidé d'organiser des animations ;

[>> En savoir plus](#) [Site UNSA Territoriaux 67](#)

22 mars (en images) :



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :

- KRAUSS Philippe
- LEGROS Gaby
- NIÇOISE Laetitia
- SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite

DU NOUVEAU POUR LES CARRIERES DE NOS ATSEM

Au *Journal Officiel* du 3 mars 2018 ont été publiés les deux décrets suivants :

- [Décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018](#) portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- [Décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018](#) modifiant le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux et le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux.

Le premier décret élargit les missions des agents de maîtrise territoriaux à la coordination des ATSEM qui accèdent à ce cadre d'emplois par concours ou promotion interne. Il crée un concours interne spécial pour leur accès au cadre d'emplois d'animateur.

Dans le cadre du concours interne d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le deuxième décret prend en compte la spécialité « Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ». Il précise les modalités du concours interne spécial d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour ces mêmes agents.

L'UNSA soutient les ATSEM en rappelant toute l'importance qui doit être accordée à ces agents.

[>> En savoir plus](#) [Tract : L'UNSA soutient les ATSEM](#)



LAETITIA NIÇOISE
a rejoint l'équipe de l'Union Départementale de l'UNSA Territoriaux

UD67 : *Laetitia, peux-tu te présenter à nos lecteurs ?*

Laetitia : Titulaire d'un BTS assistante de direction, rédacteur titulaire, j'ai intégré la Fonction Publique Territoriale en 2005.

Avant de rejoindre l'équipe UNSA TERRITORIAUX 67, j'exerçais les fonctions de gestionnaire assurance au Centre de Gestion 67.

Je suis heureuse aujourd'hui de rejoindre l'équipe de l'**UNSA** pour pouvoir aider les agents territoriaux en difficulté ou à la recherche de réponses concrètes et pratiques sur leur carrière ou sur le fonctionnement de leur collectivité.



A l'UNSA, les territoriaux c'est une grande famille



Des professions diversifiées, des agents engagés qui aiment leur métier. Ce mois-ci, nous avons le plaisir de vous présenter Xavier :

Bonjour Xavier,

UNSA : Peux-tu nous présenter ton employeur ?

Xavier : Le Conseil Départemental du Bas-Rhin (CD67) est organisé en 7 missions : Autonomie / Enfance et famille / Action sociale de proximité / Education, sport et jeunesse / Culture et tourisme / Aménagement et développement-emploi / Réseaux et infrastructures.

46 conseillers composent l'assemblée délibérante départementale dont M. Frédéric BIERRY est le Président. Ensemble, ils ont la charge de veiller au devenir de notre beau département.

UNSA : En quoi consiste tes missions au CD67 ?

Xavier : Je travaille en tant que chef de projet informatique au Conseil Départemental depuis 1998. Eh oui, ça fait déjà 20 ans ! Ma principale mission consiste à accompagner les services du CD67 dans leurs besoins informatiques. Les étapes-clés qu'on retrouve en principe dans tout projet informatique sont : Etape 1 : accompagner le service demandeur dans son analyse des besoins en outils informatiques pour rendre celle-ci pertinente, avec une potentielle faisabilité. Etape 2 : aider à la rédaction du besoin, notamment via la réalisation d'une fiche de projet puis d'un cahier des charges, que ce soit pour l'achat d'un logiciel ou un développement informatique. Etape 3 : acquérir l'outil, effectuer sa mise en œuvre et son paramétrage pour assurer sa bonne exploitation. Etape 4 : le projet finalisé, accompagné de son bilan, donne ensuite place à une phase de maintenance qui peut être transférée à une autre équipe informatique.

UNSA : Depuis quand es-tu représentant du personnel au sein du Conseil Départemental ?

Xavier : Je siége depuis novembre 2008 en tant que représentant du personnel au Comité Technique et au CHSCT, ainsi qu'à la Commission Administrative Paritaire et à la Commission de Réforme, en catégorie A.

Je tiens à rajouter que siéger dans ces instances, c'est tout d'abord un travail d'équipe, de recherches et d'écoute qui donne une dimension humaine aux dossiers traités.

UNSA : Quels sont actuellement les dossiers « chauds » ?

Xavier : Portés par mes collègues, j'ai eu le privilège d'être à l'origine de la mise en place du télétravail. Ce dossier est toujours d'actualité et en négociation notamment pour ouvrir le télétravail à l'ensemble des agents. Pour l'instant, il n'est réservé qu'à ceux qui habitent loin de leur travail.

Avec l'équipe syndicale de nombreux dossiers ont été portés à bout de bras comme par exemple la mise en œuvre d'un audit au sein d'une Direction en souf-

rance. Les conclusions de l'expertise ont confirmé notre diagnostic. Et actuellement, nous travaillons à l'amélioration des conditions de travail de ce service, en partenariat avec l'administration et les élus. Du chemin reste à parcourir, c'est certain, mais les choses se construisent progressivement. Nous contribuons également à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement pour nos 680 Agents

Techniques des Collèges (ATC). Ce dispositif tend à valoriser leur métier, clarifier le fonctionnement hiérarchique, organisationnel et réglementaire en lien avec les gestionnaires des collèges. Il a permis la mise en œuvre de nombreuses actions de prévention. Je préciserais ici que près de 50% de nos ATC ont plus de 50 ans, sont usés et souffrent de nombreux TMS (Troubles Musculo-Squelettiques). L'ouverture d'un dialogue social sur cette problématique va bientôt, nous l'espérons, aboutir à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour nos collègues ATC.

Le dossier « Handicap » est aussi un exemple qui montre qu'une collectivité, épaulée par les syndicats, a la possibilité de mettre en place un dispositif dont nous pouvons tous être fiers. Le Conseil Départemental n'est pas épargné par les RPS (Risques Psycho-Sociaux) et nous sommes amenés à accompagner des collègues en situation de « burn-out ».

Le dossier « chaud » actuellement en cours porte sur la refonte du régime indemnitaire qui doit être reconstruit avec les partenaires sociaux. L'UNSA est à l'initiative de l'intégration de l'expérience professionnelle dans le calcul du montant de l'IFSE et demande la mise en place d'une part fixe et collective du CIA.

UNSA : Si tu avais des « super-pouvoirs » que changerais-tu ?

Xavier : Je mettrais en place un management bienveillant. J'ai la certitude que cela participerait activement et efficacement à la bonne santé de notre collectivité.



Xavier PILLODS
chef de projet informatique
Ingénieur principal
Secrétaire Général
UNSA Territoriaux/CD67



Le Conseil
Départemental 67,
c'est :

3700

AGENTS TERRITORIAUX
(environ)

(toutes filières confondues)

qui oeuvrent au quotidien au service
du département du Bas-Rhin



Bon à savoir

● Don de jours de congés

(Loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 / décret d'application n° 2015-580 du 28 mai 2015)



LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS : Un agent peut, **sur sa demande**, renoncer **anonymement et sans contrepartie** à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un Compte Epargne Temps (CET), **au bénéfice d'un autre agent**.

L'agent bénéficiaire doit relever du même employeur que l'agent donateur et assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent donateur est soit fonctionnaire territorial (titulaire et stagiaire), soit agent contractuel de droit public. Ne peuvent pas être agents donateurs, les agents contractuels de droit privé et les agents vacataires.

LA NATURE DES JOURS DONNES : Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours d'ARTT, les jours de congés annuels et les jours placés sur un CET. Par contre, les jours de repos compensateur et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être donnés.

LA PROCEDURE est la suivante : l'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie **par écrit** à l'autorité territoriale **le don et le nombre de jours**. Le don est définitif après accord du chef de service. L'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos formule **sa demande par écrit** auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un **certificat médical**. Il pourra ainsi bénéficier de **90 jours maximum** par enfant et par année civile.

L'UTILISATION DES JOURS DONNES : La durée du congé est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Le dispositif donne lieu à des réserves.

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire est restitué à l'autorité territoriale.

MOYENS DE CONTRÔLE DU CONGE PAR LA COLLECTIVITE

L'autorité territoriale peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du don respecte les conditions d'éligibilité. S'il devait en ressortir que les conditions ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Depuis février 2018 : Le don de congés, élargi aux proches aidants

La loi n° [2018-84](#) du **13 février 2018** créant un **dispositif de don de jours de repos** non pris au bénéfice des **proches aidants de personnes en perte d'autonomie** ou présentant un **handicap** a été publiée au **Journal Officiel** du **14 février 2018**.

Un **décret** en Conseil d'Etat détermine les **conditions d'application** du dispositif aux **agents publics civils** et militaires.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Suivez toutes nos actions sur  [twitter](#)



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Inscrivez-vous dès maintenant aux CONCOURS de :

● Assistant socio-éducatif

Concours sur titres, avec épreuves,

spécialité : **assistant de service social**

Organisateur : CDG57

et spécialités : **éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale**

Organisateur : CDG51

● Auxiliaire de soins principal 2^e classe

Concours sur titres, avec épreuves,

spécialités : **aide-soignant ; aide médico-psychologique ;**

Assistant dentaire

Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 13.03 au 11.04.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

19.04.2018

● Attaché territorial

Concours externe,

spécialités : **administration générale ; gestion du secteur**

sanitaire et social ; analyste ; animation ; urbanisme et

développement des territoires

Organisateur : CDG54

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 27.03 au 9.05.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

17.05.2018

aux EXAMENS de :

● Rédacteur principal 1^{re} cl.

Organisateur : CDG54

● Rédacteur principal 2^e cl.

Organisateur : CDG57

● Agent social principal 2^e cl.

Organisateur : CDG57

RETRAIT DES DOSSIERS

D'INSCRIPTION :

du 13.03 au 11.04.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT

DES DOSSIERS :

19.04.2018

POUR + D'INFOS :

RENDEZ-VOUS SUR

LES SITES INTERNET

DES CDG

ORGANISATEURS

Prochains concours : sur notre site